



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2026/001/TR/MM

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE, PIETONNE ET LE STATIONNEMENT SUR L'AVENUE DU MONT D'ARBOIS

(Déconnexion d'un branchement électrique de la maison n° 95 rue de la Comtesse, pose d'un coffret CIBE - ENEDIS - OMEXOM)

L'adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par l'entreprise OMEXOM pour le compte d'ENEDIS, maître d'ouvrage, en date du 19 Décembre 2025, en vue de procéder à des travaux de déconnexion d'un branchement électrique de la maison N°95 rue de la Comtesse et de pose d'une borne CIBE,

VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation routière et piétonne sur l'avenue du Mont d'Arbois

ARRETE

Article 1 : La circulation piétonne et le stationnement de l'avenue du Mont d'Arbois, au droit de l'intervention seront modifiés le temps des travaux :

- Du Mercredi 14 Janvier au Vendredi 16 Janvier 2026,
- Neutralisation du trottoir au droit du PAV avec mise en place d'une déviation piétonne sur le trottoir opposé, à la charge de l'entreprise
- Neutralisation des places de stationnement au droit du PAV et d'une place de stationnement supplémentaire
- L'accès au square Henri BAUD et à la fontaine sera interdit,
- Obligation de laisser l'accès au PAV pour les usagers et à la collecte pour le CCPMB et le SITOM

Article 2 : La circulation routière de l'avenue du Mont d'Arbois, sera modifiée et déviée au droit des travaux :

- Du Mercredi 14 Janvier au Vendredi 16 Janvier 2026,
- Neutralisation de l'emplacement de livraison et des deux places de stationnement, sur le côté opposé de l'intervention, pour permettre la déviation de la circulation avec mise en place d'une signalisation nécessaire et réglementaire à la charge de l'entreprise

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

- Article 3 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'entreprises OMEXOM chargées des travaux.
- Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur
- Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de
Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 8 janvier 2026,



L'adjoint au Maire,
Délégué au cadre de vie,


Michel STROPIANO

Affiché le : 12/01/2026